

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUUD-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, Mme VERBEKE Muriel, M. MERCIER Patrick, Mme PICARD Séverine, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, M. MONTHILLER Gérard.

Absents excusés : Mme COMBECAU Solenn, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme VERBEKE Muriel

- Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de **133 630,73 €** de la manière suivante : **78 828,64 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté et au compte 1068 : **54 802,09 €** excédent de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette proposition.

Vote des subventions aux organismes de droit privé

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux organismes de droit privé comme suit :

- Croix rouge française 100,00 €
- Foyer rural de Moussy 500,00 €
- Ligue contre le cancer 100,00 €
- Bibliothèque de Commeny 70,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

Vote des taxes

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré, DECIDE de voter le taux des **taxes locales pour l'année 2020**, soit :

Taxe d'habitation	10,40 %	(à compter de cette année, le taux de la taxe d'habitation ne se vote plus).
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,60 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,92 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette proposition.

Vote du budget 2020

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	87 246,65 €	70 Produits des services	12 000,00 €
012 charges de personnel	35 335,0 €	73 impôts et taxes	46 500,00 €
014 atténuations de produits	16 166,00 €	74 dotations participations	23 287,00 €
65 autres charges	25 653,78 €	75 autres produits gestions	26 650,00 €
66 charges financières	721,34 €	77 Produits exceptionnels	2 500,00 €
67 charges exceptionnelles	80,00 €	002 résultats reportés	54 265,77 €
023 virement section invest.			
Total	165 202,77 €	Total	165 202,77 €

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
16 remboursements emprunt	51 267,86 €	10 dotations	81 394,64 €
21 immobilisations corporelles	5 000,00 €	13 subvention d'investisse	27 899,76 €
23 immobilisations en cours	26 575,23 €	16 Emprunts	60 000,00 €
		021 Virement sect° de fonct	
		001 Solde exécution d'inv. Report	76 463,69 €
Total	169 294,40 €	Total	169 294,4 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

Création de la Commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (**CCID**).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Pour celles de moins de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID :

- Être de nationalité française,
- Être âgé de 25 ans minimum,
- Jouir de ses droits civils,
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle),
- Être familiarisé avec la vie de la commune,

- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Le conseil municipal de Moussy,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms

Dresse la liste de présentation figurant ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Mario Pruvost	Jean-Pierre Verbeke
Thierry Tellier	Joël Decorps
Mario Bahous	Guylaine Morel
Isabelle Gofette	Véronique Levrey
Guy Coste	Karine Le Cléguérec
Patrick Mercier	Gérard Monthiller
Vincent Hiernaux	Catherine Médici
Nadège Petit	Martine Binet
Olivier Ménard	Eddy Maddalena
Laurent Le Page	Damien Dupuich
Cécile de Courcy	Djamila Bahous
Muriel Verbeke	Fabrice Petit

Informations diverses

SIAR – Ecole maternelle de Gouzangrez : Les enfants de 3 à 6 ans sont scolarisés à l'école maternelle de Gouzangrez à laquelle la commune de Moussy dépend par l'adhésion d'un syndicat intercommunal. A la rentrée scolaire de septembre prochain, aucun enfant du village ne se rendra à cette école. Deux enfants de grande section devraient y être inscrits, or, ils se rendront à l'école élémentaire de Commeny qui accueille depuis quelques années les enfants de cette catégorie d'âge. La cotisation versée à l'école de Gouzangrez s'élève à plus de 5 000 € / an. Cette situation est embarrassante. Une demande à la mairie de Commeny est à l'étude afin que les deux enfants de



grande section puissent être inscrits à l'école maternelle. Toutefois, si cette demande était acceptée, il faudrait également que les parents donnent leur accord.

Relais de radiophonie : Les sociétés ORANGE et ORSCOM, société mandatée par TDF pour cette dernière, sont à la recherche de sites en vue d'implantation de relais de radiotéléphonie pour la téléphonie mobile sur la commune.

Leur but étant d'améliorer la couverture téléphonique de la commune qui est saturée ou très mauvaise comme c'est le cas souvent dans les communes du Vexin français.

Ce projet consisterait en l'installation d'un mât support d'antennes et d'équipements techniques au sol sur une emprise d'environ **160m² (16X10m)** qui sera totalement clôturée et sécurisée.

L'installation est soumise à une déclaration préalable en mairie et à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui gère l'ensemble des fréquences radioélectriques en France pour le compte de l'Etat.

La même approche a été réalisée sur les communes de Commeny et de Gouzangrez.

L'avis du conseil municipal est très mitigé sur ce projet. Si les membres reconnaissent que la qualité de réception de la 4G est médiocre voire très mauvaise sur l'ensemble du village en règle générale, l'installation d'un mât de 25 mètres à 30 mètres de haut à proximité de la commune et l'exposition du public aux champs électromagnétiques sont des éléments bloquants.

Toutefois, le conseil municipal est prêt à recevoir les sociétés pour qu'elles exposent leurs projets dans le détail.

Monsieur le maire est chargé de mettre en place cette réunion pour avancer dans la réflexion.

Un tel projet ne peut pas être réalisé sans une consultation de la population au préalable. Aussi, les moussyacois auraient à se prononcer si ce sujet devait aller au-delà de la réflexion du conseil municipal.

Réfection du talus entre la place de la vieille mare et le cimetière : Ces travaux sont en cours de réalisation. Ils devraient être terminés vers le 3 juillet.

Séance levée à 22 heures.

Fait à MOUSSY, le 26 juin 2020

Le maire,
Philippe Houdaille

